

LA RÉVOLUTION A LANNILIS

UNE ÉMEUTE A LANNILIS (14 mars 1793)

En ce début de mars 1793, tout le Léon était en ébullition. Au mécontentement causé par la persécution religieuse, les impôts nouveaux, guère plus légers que sous l'Ancien Régime, les réquisitions de grains et de bêtes, etc., était venu s'ajouter le désarroi né de l'annonce de la « Levée en masse pour les Armées de la République » (1). La France était envahie par les Autrichiens et leurs alliés et il fallait des hommes pour former de nouvelles troupes et repousser l'envahisseur. A Paris, la Convention, prise de panique, avait décrété la fameuse « Levée en masse » de 300 000 hommes.

La commune de Lannilis avait été imposée pour 24 hommes. Réunie le samedi 9 mars, la municipalité avait préconisé le tirage au sort, aucun volontaire ne s'étant présenté pour s'enrôler. Il fut décidé que tous les hommes, jeunes gens et veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, seraient convoqués le jeudi suivant, 14 mars, dans l'avant-cour du Manoir de Gorréquéar (face à l'actuelle mairie) pour le redouté tirage au sort. Et pour ne pas être seule à en prendre la responsabilité, la municipalité désigna plusieurs notables pour concourir avec elle à cette pénible opération. C'étaient les citoyens Gabriel **Guillerimou**, du Bergot ; François **Tréguer**, de la Fontaine Rouge; Jean **Gourvenec**, de Toul-al-Louarn; Goulven **Léon**, de la Motte; François **Le Vaillant**, de Caméan; Jean **Sanquer**, du bourg ; Yves **Bodénès**, de Kerlaouédic; Tanguy **Le Vaillant**, de Trégollé ; Jean **Biannic**, de la rue de la Bastille; Claude **Donon**, de Kéarlin ; Louis **Liziard**, du Marris et Jean-Marie **Bergot**, du Rascol.

Le lendemain, dimanche 10 mars, le greffier, Jean-Marie **Gouachet**, lut la délibération au peuple réuni dans l'église pour assister au prône à défaut de messe. Les citoyens invités à se rassembler le jeudi suivant étaient exhortés à faire preuve d'esprit de paix, de tranquillité, d'union et de fraternité et à contenir « *l'esprit d'insurrection que nous avons vu malheureusement paraître dans d'autres paroisses* ».

Les esprits étaient de plus en plus excités. A la municipalité, même, toute harmonie avait disparu. Le mardi 12 mars, le maire, **Ponce**, mécontent que le Procureur de la commune ait fait sonner la Campana pour réunir le Conseil Général de la commune, avait quitté l'assemblée municipale qui avait dû élire à sa place pour présider la réunion le citoyen Benoît **Bergot**, cultivateur au Rascol, premier officier municipal. Le maire s'était vu suivi de la plupart de ses collègues, de telle sorte qu'il ne resta en réunion que 5 officiers municipaux, les citoyens **Bergot**, **Bourc'h**, **Balcon**, **Allégoet** et **Le Deun**. Il fut décidé que le juge de paix serait requis de procéder dès le lendemain matin à la levée des scellés apposés sur les « *effets existant au presbytère* » pour que nous puissions préparer un logement convenable pour le curé d'office que l'évêque du Finistère doit nous envoyer » (2) Hélas, l'évêque du Finistère avait bien d'autres soucis que de pourvoir la cure de **Lannilis**.

Le jeudi 14 mars 1793 allait être pour Lannilis une journée cruciale qui allait coûter très cher à nos malheureux ancêtres. De bonne heure, les « citoyens non mariés et veufs sans enfants », de 18 à 40 ans, s'étaient rassemblés comme prévu dans l'avant-court du Manoir de Gorréquér (propriété actuelle de M. Michel de **Poulpiquet**). Tous s'étaient armés de bâtons. Bientôt arrivèrent les membres de la municipalité, accompagnés du citoyen **Lorgant**, commissaire nommé par le district, et des notables, armés de fusils et désignés pour le maintien de l'ordre (3). On fit l'appel nominal des conscrits possibles et « *nous leur avons enjoint au nom de la loi de laisser leurs bâtons avant d'entrer dans l'assemblée. Ils ont répondu que, voyant une garde armée de fusils, ils ne se dessaisiraient pas de leurs bâtons.* » Le maire et le citoyen **Lorgant** donnèrent alors connaissance du nombre de « volontaires » exigé de Lannilis soit 24 hommes. Pensions, retraites et gratifications étaient promises aux défenseurs de la Patrie. Puis lecture fut faite de la délibération du conseil municipal du 9 mars qui préconisait le tirage au sort. Cette proposition fut rejetée par les jeunes gens à une grosse majorité. « *L'assemblée consultée sur le mode à adopter a annoncé à une presque unanimité qu'ayant les côtes à défendre, habitant un département frontière et maritime, aucun membre n'avait moyen empêchant de servir la République mais qu'ils ne vouloient pas abandonner leur propre territoire pour lequel ils craignoient une invasion prochaine de la part des Anglais. Vainement nous leur avons représenté qu'ils ne devoient éluder les dispositions de la loi. L'assemblée persiste : elle ne fournira pas d'hommes.* »

La municipalité se retira mais l'assemblée nomma 12 commissaires (6 fils de citoyens et 6 fils, valets ou domestiques) pour être présents à la rédaction du procès-verbal. « *En nous retirant à la maison commune, dans le trajet, nous avons remarqué avec douleur que plus de 400 personnes (4) des paroisses circonvoisines s'étaient rendues au bourg de Lannilis et qu'ils étaient tous armés de bâtons. Le citoyen **Lorgant**, commissaire, a été prié de se joindre à nous pour rapporter notre procès-verbal. Il nous a fait connaître qu'il rapporterait le sien séparément et seul.* »

(A suivre...)

Y. NICOLAS, Janvier 1964

(1) La « Levée en masse » avait été décrétée le 24 février 1793.

(2) Les « effets » devaient être déposés dans la maison curiale, c'est-à-dire dans la maison du premier vicaire qui, avant son exil, ne résidait pas au presbytère mais dans une maison spécialement réservée au titulaire de cette charge.

(3) Ils étaient une cinquantaine, presque tous cultivateurs de la paroisse et parents ou amis des jeunes gens qui allaient s'insurger. Ils n'intervinrent pas.

(4) En affirmant ce fait, les municipaux de **Lannilis** essayaient d'enlever à la commune la responsabilité des événements. Ils en seront pour leurs frais. Nous verrons au prochain numéro la suite des troubles de cette journée qui se termina par des bagarres et aussi les conséquences qu'elle entraîna pour les malheureux Lannilisiens et leurs voisins des paroisses environnantes.

La révolution à Lannilis

L'ÉMEUTE DU 14 MARS 1793 (suite)

Tandis que le citoyen **Lorgant** se retirait, la municipalité (1) se réunissait à la Maison Commune (2) pour rédiger son rapport sur les graves événements qui venaient de se passer. Aussitôt une foule de plusieurs centaines de personnes se rassembla devant l'immeuble, venant du manoir du Gorréquéar. Un groupe de jeunes gens se présenta devant le maire et les officiers municipaux pour exiger d'avoir des commissaires présents à la rédaction du procès-verbal. *« Nous leur avons représenté que nous ne pouvions permettre, vu l'état d'ivresse dans lequel se trouvaient plusieurs d'entre eux, qu'ils vinssent troubler nos opérations, ni paraître vouloir influencer un rapport dans lequel aucun motif ne nous empêcherait d'exposer la vérité. Cette proposition a excité une rumeur très grande parmi le peuple attroupé devant la maison commune. »* Pour essayer d'éviter à Lannilis des représailles terribles, les officiers municipaux tentèrent de rejeter la responsabilité des troubles sur des éléments venus de l'extérieur. *« Des excitateurs que nous ne connaissons pas mais qui tous nous paraissaient habitants des paroisses circonvoisines faisaient fermenter les esprits déjà trop agités. Revêtus de nos écharpes, nous nous sommes présentés au peuple, nous l'avons invité à la paix, à l'union, à la tranquillité et au respect qu'ils doivent à leurs magistrats. Nos soins, nos exhortations ont été inutiles. Les étrangers, jaloux de la tranquillité qui a régné jusqu'à ce moment dans cette paroisse, excitoient et soulevoient continuellement les citoyens. Les magistrats municipaux ont été méconnus, insultés, méprisés, bafoués. La fermentation croissant continuellement, nous avons déclaré aux citoyens rassemblés qu'ayant refusé de se soumettre à la loi du 24 février dernier, leurs opérations étoient terminées jusqu'à nouvel ordre et que leur assemblée étoit dès ce moment dissoute et qu'on ne pouvoit la regarder que comme un attroupement criminel. Nous leur avons enjoint de se disperser, sans quoi nous nous verrions forcés de proclamer la loi martiale. »*

« Nous avons remarqué que, dès ce moment, les amis de la paix et de l'ordre se sont retirés et qu'il n'est demeuré en majeure partie que des hommes ivres et des habitants des autres paroisses. » La fin du rapport accusait nommément deux citoyens d'avoir été parmi les plus acharnés des révoltés. L'un était Lannilisien, Charles **Le Vaillant**, du bourg, *« épris de boisson »*, et l'autre, un certain **Paul**, du Bourg-Blanc, *« qui a colleté Benoit **Bergot** »*, du Rascol, premier officier municipal, *« revêtu de son écharpe »*.

Des émeutes semblables ayant eu lieu un peu partout dans le Léon, le district de Brest réagit avec vigueur. Le samedi 16 mars, les citoyens **Julou** et **Le Guével**, de Brest, étaient nommés commissaires à Lannilis, *« faute à cette commune d'avoir fourni son contingent pour le complètement des Armées de la République »*. Ils devaient s'y transporter avec une force armée à l'effet d'y requérir et protéger l'exécution de la loi du 24 février et concourir autant qu'il serait en eux au rétablissement de l'ordre et de la paix. (3)

Le lundi 18 mars dans l'après-midi arrivaient à Lannilis les deux commissaires. Ils étaient accompagnés d'une force armée composée de 150 hommes dont 60 de la Garde Nationale de Brest et 90 des troupes soldées. Le détachement était appuyé d'une pièce de canon *« avec ses munitions »* et escorté de 4 cavaliers nationaux. La troupe était aux ordres des 2 commissaires (4), *« chargés de rétablir l'ordre et la paix à Lannilis et dans les environs »*. Ils devaient: 1) user de persuasion pour convaincre les Lannilisiens de se soumettre à la loi ; 2) rechercher les auteurs, fauteurs et complices des troubles et les faire conduire à Brest ; 3) se concerter avec les citoyens **Le Sévellec** et **Bernard**, chargés d'une identique expédition punitive à

Ploudalmézeau; 4) faire supporter les frais de l'expédition par les instigateurs des troubles et par les communes si celles-ci se refusaient à faire connaître les coupables.

A l'arrivée de cette troupe qui devait être nourrie et logée aux frais de nos ancêtres, la population fut atterrée. Le Conseil Général de la commune, réuni ce lundi 18 mars à 5 heures du soir, décida de fixer au lendemain, mardi 19 mars, le tirage au sort des 24 citoyens à fournir à l'Armée mais en fait l'Assemblée Générale des Hommes ne put se réunir que le jeudi 21 mars devant les officiers municipaux (le maire absent) et les commissaires qui s'étaient adjoint l'ancien maire, François **Déniel**.

(A suivre...)

Y. NICOLAS, Février 1964

(1) La municipalité était très ennuyée. La plupart de ses membres approuvaient en leur for intérieur l'attitude des émeutiers mais craignaient à juste titre les conséquences désastreuses de cette journée.

(2) Si nos renseignements sont exacts, la Maison Commune, c'est-à-dire la Mairie de l'époque, devait se trouver rue de la Poterie, probablement au n° 7, maison actuelle **Jaouen**.

(3) Ce même samedi 16 mars 1793, le District s'était réuni extraordinairement sous la présidence du citoyen **Le Breton**, assisté des citoyens **Mével**, **Berthomme**, **Laligne** et **Le Hir**, administrateurs ainsi que du citoyen **Malmanche**, administrateur du département. On y lut les rapports des citoyens Yves **Mével** et Ildut **Moyot**, commissaires du canton de Ploudalmézeau et de celui de Saint-Renan, ainsi que les procès-verbaux des communes de Lampaul, Saint-Pabu, Porspoder, Plouguin, Landéda et Lannilis. Pour notre paroisse, un rapport supplémentaire avait été rédigé par François **Déniel**, ancien maire de Lannilis, administrateur du département du Finistère, qui incriminait « *l'esprit de révolte inquiétant du Léon, fruit d'une coalition fanatique des habitants des campagnes.* »

(4) Jean **Jullou** était sous-contrôleur de la Marine et Jean-Marie **Guével**, avocat au District.